

CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le dix-sept décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents : MM CENATIEMPO Thierry, BRAILLY Didier, BASTIDE Eric, VALENTIN Patrice, ESPIG Richard, GUILLE Sébastien, MERIC Philippe, VERTAURE Anthony et MMES CAVAGNA Mireille, et OZENDA Liliane.

Nathalie SULTANA a pris la séance en cours (à partir de 19h) et a voté à partir du cinquième point.

Absents : COLOMB Jean-Luc.

Procurations : DHOYE Cécile à OZENDA Liliane
MEYER Virginie à Anthony VERTAURE

Secrétaire : Mr ESPIG Richard a été désigné secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 12 novembre 2015 :

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Après lecture faite, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015.

2- Avis schéma mutualisation service CCPG :

Le Maire demande au conseil de donner son avis sur le schéma de mutualisation des services de la CCPG. Compte tenu du calendrier soumis pour le vote de cette délibération et l'incertitude sur l'avenir de la communauté de communes, le conseil municipal, à 4 voix contre et 8 abstentions, s'abstient pour le vote de ce point.

3- Création et adhésion service commun police de jour :

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative au service commun de police de jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

4- Création et adhésion service commun conseil et maintenance systèmes informatiques et téléphonie :

Le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de signer la convention relative au service commun conseil et maintenance systèmes informatiques et téléphonie. Le conseil municipal, à l'unanimité, n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

Arrivée de Nathalie SULTANA à 19 heures.

5- Ouverture crédits 673 budget assainissement (M49) :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante afin d'annuler le titre 25 du 16/11/2011 établi à tort au nom de la SCAM.

	Prévisions 2015	Décision Modif	Total
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	3.750	+ 1.837	5.587
6156 Maintenance	15.000	- 1.837	13.163

Il sollicite l'avis du conseil sur cette DM. La décision modificative n°1 sur le budget assainissement est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

6- Dépassement 014 et 6451 budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la DM suivante afin de régulariser les prévisions budgétaires au 014 « Atténuation de produits » et 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » :

	Prévisions 2015	Décision Modif	Total
7391171 Dégrèvement jeunes agriculteurs	158	+ 1	159
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	0	+ 60	60
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	34.798	- 61	34737

Il sollicite l'avis du conseil sur cette DM. La décision modificative n°1 sur le budget principal est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

7- Admission en non-valeur créance 60 € (Borchoche) :

Il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 133 de l'année 2012 pour un montant de 60 € (facturation enlèvement déchets voie publique au nom de Borchoche Sylvie)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n° 133 de l'exercice 2012 (facturation enlèvement déchets voie publique au nom de Borchoche Sylvie)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 60 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

8- Mise en service logiciel Enfance arrêt régies au ticket Cantine / Garderie / Calèche au 30/11 :

Le logiciel Enfance est entré en vigueur le 30 novembre dernier, par conséquent il convient de supprimer les régies au ticket pour la Cantine / Garderies / Calèche à cette même date. Le Maire demande donc la décision du conseil à ce sujet. Le conseil municipal, à 13 voix pour, décide la suppression des régies aux tickets pour la cantine, garderies et calèche.

9- Revalorisation tarifs Garderie :

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du logiciel Enfance, il n'est plus possible de payer la garderie périscolaire à la semaine. Il rappelle les tarifs en vigueur : garderie du matin (1.50 € la séance) / Garderie du soir (2 € la séance) et propose de les revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les tarifs en vigueur pour la garderie périscolaire et par conséquent, ne les revalorise pas.

10-Mise en place PUP (projet urbain partenarial) :

Pour le vote de ce point, Mrs BASTIDE et MERIC quittent la séance et sortant de la salle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Le Maire précise qu'il y a un projet d'aménagement d'ensemble secteur du Lavoir (zone 2AUd),

Il apparait qu'une extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, pluvial, d'électricité, téléphonique et éclairage public voirie est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 210.198 € HT (honoraires compris).

Il propose de mettre à la charge des intéressés la totalité de cette extension s'élevant à 210.198 € HT et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat, sera passée entre la commune et les aménageurs. Il donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- autorise le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du projet d'aménagement d'ensemble secteur du Lavoir ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 10 années.

Mrs BASTIDE et MERIC réintègrent la séance.

11- Convention @ctes :

Le Maire présente la convention @ctes entre le représentant de l'Etat et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés). Il sollicite le conseil à l'autoriser à signer cette convention. A 13 voix, pour le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention @ctes.

12-Subventions 2015 :

Le Maire souhaite procéder à la régularisation concernant les associations omises dans la délibération du 3 avril 2015 à savoir : Réflexion sur l'aménagement et la sécurité, l'As des chœurs et Tous ensemble. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 350 € maximum à chacune de ces associations pour l'année 2015 selon les conditions d'attribution.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 19h45.